



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**2 rue de la Bergerie**

**Du 13 avril 2026 au 14 avril 2026**

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-061**

Le Maire,

VU la demande en date du 10 avril 2026 de Monsieur PHAM VAN THAM Yonis – 2 rue de la Bergerie – 78580 MAULE pour son propre compte et souhaitant évacuer des gravats suite à l'autorisation délivrée par le service urbanisme n° PC 07838025M0007.

**Demandant l'autorisation d'occupation de voirie pour le dépôt d'une benne sur la voie publique.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du lundi 13 avril 2026 au mardi 14 avril 2026**, à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

#### **ARTICLE 4 : DROITS DE VOIRIE**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de quarante euros.

#### **ARTICLE 5 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 avril 2026.



**Olivier LEPRÊTRE**  
Le Maire.